

Résoudre le conflit entre l'homme et les espèces sauvages : favoriser une coexistence sûre et bénéfique entre les êtres humains et les espèces sauvages

NOTANT que, bien que l'homme coexiste avec la faune terrestre et marine (espèces sauvages) depuis des millénaires, une concurrence de plus en plus féroce pour l'espace et les ressources signifie que les conflits humain-faune (CHF) représentent un défi mondial de plus en plus difficile à relever ;

RECONNAISSANT que l'homme et les espèces sauvages (la faune terrestre et marine) sont intégrés dans des systèmes socio-écologiques et que les CHF représentent un défi mondial complexe et croissant en raison de l'évolution des relations entre l'homme et les animaux sauvages concernant les ressources, qui subissent l'influence des tendances économiques et culturelles locales, nationales et internationales ;

NOTANT EN OUTRE que le conflit entre l'homme et la nature peut se définir comme étant « des interactions négatives entre les hommes et les animaux sauvages, avec des conséquences tant pour les êtres humains et leurs ressources que pour les espèces sauvages et leurs habitats » ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les CHF représentent un risque important pour la survie de nombreuses espèces menacées et pour l'intégrité des écosystèmes et des aires protégées, et qu'ils nuisent à la manière dont les gens appréhendent la valeur de la faune sauvage et soutiennent les mesures de conservation et de gestion des ressources susceptibles de stimuler les économies fondées sur les espèces sauvages et la nature ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les CHF affectent de nombreuses espèces sauvages qui jouent un rôle clé et/ou qui assurent l'ingénierie des écosystèmes, dont la disparition résultant des CHF modifie irréversiblement les écosystèmes, entraîne une perte de l'intégrité écologique, des espèces qui ne peuvent pas être remplacées par d'autres espèces appartenant à des groupes fonctionnels similaires ;

ALARMÉ de constater que, malgré les recommandations de l'UICN remontant à 2003 (par ex. la Recommandation V.20 du Congrès mondial sur les parcs *Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage* (Durban, 2003)), ces conflits continuent à avoir des impacts négatifs évitables sur les moyens d'existence, la sécurité personnelle et le bien-être des populations, nombre des personnes touchées étant parmi les plus marginalisées et vulnérables du monde ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que, au niveau des entreprises, les CHF ont un impact sur les rendements, les profits et la sécurité des travailleurs, et que, dans le monde en développement, ils affectent la sécurité alimentaire, la croissance économique locale et nationale, et limitent les possibilités d'atteindre un développement durable ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par la rareté des mécanismes qui permettent aux populations autochtones et aux communautés locales les plus touchées par les CHF de tirer profit et des moyens d'existence de la faune sauvage ;

RECONNAISSANT que l'escalade des CHF entravera la réalisation d'un grand nombre des Objectifs de développement durable (ODD), notamment les ODD 1, 2, 3, 5, 8, 9, 12, 14 et 15 ;

SACHANT que le problème des CHF doit être abordé à des échelles pertinentes qui dépassent souvent les frontières juridictionnelles, qu'il est urgent de créer un environnement mondial propice à une coexistence plus sûre et plus bénéfique entre les populations et les espèces sauvages, et de donner des moyens d'action aux communautés touchées en s'assurant qu'elles ont les connaissances, les compétences, les ressources, la détermination et les capacités nécessaires pour protéger leur propre vie et leurs biens ; et

SE FÉLICITANT de la création du Groupe de travail de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur les conflits humain-faune ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres de reconnaître explicitement que les CHF sont une préoccupation liée à la conservation et aux moyens d'existence dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, et d'assurer une participation large et active des Membres de l'UICN à son Groupe de travail sur les conflits humain-faune, à la cartographie des zones de CHF et à la promotion d'une approche intégrée de la gestion des CHF (par exemple en appliquant l'approche systémique SAFE pour atteindre les objectifs en matière de développement humain et de biodiversité sans exacerber les CHF).

2. DEMANDE à la communauté mondiale de :

a. reconnaître que les conflits entre l'homme et la faune sont l'une des causes de plus en plus préoccupantes de déclin de la faune sauvage et de perturbation des populations dans les milieux d'eau douce, marins et terrestres, et constituent une menace pour le développement durable, la sécurité alimentaire, la sécurité publique, les droits des espèces sauvages à exister dans le paysage et la conservation de la biodiversité ; et

b. élaborer des ripostes globales à une échelle appropriée, élaborées et mises en œuvre conjointement par de multiples acteurs, notamment les communautés locales et autochtones les plus touchées, en se fondant sur les informations disponibles les plus crédibles et sur des données fiables et réunies systématiquement.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de :

a. intégrer les besoins tant de la faune sauvage que des populations humaines (y compris les risques de CHF) dans des plans spatiaux et temporels bien documentés qui font partie intégrante de plans globaux et intersectoriels de développement national et infranational, et qui maintiennent la connectivité fonctionnelle et écologique, minimisent les CHF et optimisent les possibilités de tirer des avantages de la gestion durable de la faune sauvage ;

b. élaborer des lois, des règlements et des mesures incitatives spécifiques, étayés par une bonne gouvernance, qui protègent les populations et les entreprises des impacts des CHF, favorisent les avantages liés à la faune sauvage et permettent de répartir équitablement ces avantages, en privilégiant les mesures d'incitation qui intègrent l'atténuation des CHF dans les réglementations locales ou régionales appropriées ;

c. aborder les CHF dans les forums pertinents, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; et

d. identifier les agences et organisations publiques et privées qui agissent en faveur de la conservation et les intégrer dans les programmes qui portent sur les CHF, le cas échéant.

4. PRIE le secteur privé de :

a. mettre au point et adopter des technologies, stratégies et approches novatrices pour soutenir les économies fondées sur les espèces sauvages dans les secteurs agricole et industriel, telles que l'écotourisme, et qui peuvent avoir des incidences positives sur les espèces sauvages si une approche intégrée du paysage est suivie ; et

b. adopter les meilleures pratiques de gestion pour réduire au minimum les CHF, assurer des conditions de travail sûres, conserver l'agrobiodiversité, ainsi que maintenir et rétablir la connectivité des habitats naturels et des processus écologiques sur les sites de production.

5. PRIE ÉGALEMENT les organismes donateurs de tenir compte des CHF dans leurs programmes et d'adopter des mesures de protection pour éviter d'exacerber les CHF.

6. EXHORTE les organisations de la société civile à jouer un rôle actif dans la réduction des CHF et dans la promotion d'une coexistence fondée sur le respect entre les êtres humains et la faune sauvage.